DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
C.A VITRE COMMUNAUTE

COMMUNE DE ERBREE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU REGLEMENT

PLANCHE NORD-OUEST

QUARTA

AGENCE DE ST-JACQUES-DE-LA-LANDE
123 rue du Temple de Blosne
35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
Tél. +33 (0)2 99 30 12 12

APPROBATION : 12/02/2020

Modification simplifiée : 17/09/2026

Dossier n°
243975Q

Echelle :
1/ 5 000

Légende :

Zonage
- 🟥 UC : tissu urbain traditionnel
- 🟧 UE : zone urbaine périphérique
- ⬜ UL : équipements collectifs
- 🟪 UAb : activités économiques de la ZA du "Rocher de l'Oilinière"
- 🟪 UAa : activités à vocation artisanale et commerciale du lotissement "Le Verger"
- ⬜ UAs : activités, équipements, constructions et installations en lien avec l'aire de service
- 🟪 UAi : Parc d'Activité de la Huperie
- ▨ 1AUE : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- ▨ 1AUL : zone à urbaniser visant l'accueil de nouveaux équipements
- ▨ 1AUAb : zone à urbaniser à vocation économiques
- ▨ 1AUAi : zone à urbaniser pour l'extension du Parc d'Activité de la Huperie
- ▨ 1AUAig : zone à urbaniser en lien avec la station GNL
- ▨ 2AUE : zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- ⬜ A : zone agricole
- 🟪 Ae : secteur de taille et de capacités d'accueil limitées destiné aux économiques isolées
- 🟩 N : zone naturelle

Prescription lineaires
- — Cours d'eau identifié au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
- ······ Haies ou alignements d'arbres à préserver au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
- — Liaisons douces à conserver au titre du L. 151-38 et du R. 151-48 du code de l'urbanisme
- ---- Marge de recul

Prescriptions surfaciques
- ▩ Emplacement Réservé
- 🟨 Bâtiment à préserver au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ○ Espace Boisé Classé au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- 🟥 Bâtiment pouvant changer de destination au titre du L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- ▩ Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 🟦 Zones Humides identifiées au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
- ✶ ✶ Bande affectée par le bruit (300m pour la RN157 et 250m pour la voie ferrée)

Zones de protection demandées au titre de l'archéologie
- ☐ AC1 : servitude de protection des monuments historiques

N°	Désignation	Emprise en m²	Bénéficiaire
01	Création d'un cheminement doux / voie cyclable	13 558	Commune
02	Création d'un cheminement doux / voie cyclable	2 340	Commune
03	Aménagement / sécurisation de l'entrée de ville	153	Commune
04	Aménagement / sécurisation de l'entrée de ville	68	Commune
05	~~Aménagement de voirie~~	~~5 769~~	~~Commune~~
06	Aménagement de voirie	818	Commune
07	Elargissement de voirie	1 015	Commune
08	Elargissement de voirie	14 390	Commune
09	Création d'un cheminement doux / voie cyclable	1 250	Commune
10	Création d'un cheminement doux / voie cyclable	12 337	Commune